

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

17 JUILLET 1962

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 61

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

Informations

DIRECTIVES ET DÉCISIONS

- Décision de la Commission autorisant la République italienne à ne pas appliquer pour les câbles électriques sous plomb (position du tarif douanier italien 85.23 B Ia) les dispositions douanières de la décision du 12 mai 1960 des représentants des gouvernements des États membres de la Communauté économique européenne réunis au sein du Conseil, concernant l'accélération du rythme de réalisation des objets du traité* 1701/62

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

- Avis d'appel d'offres n° 215 lancé par la république du Dahomey pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement* 1703/62
- Avis d'appel d'offres n° 216 lancé par le gouvernement de la Nouvelle-Guinée néerlandaise pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement* 1704/62
- Avis d'appel d'offres n° 217 lancé par la république de Côte-d'Ivoire pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement* 1705/62
- Avis d'appel d'offres n° 218 lancé par la république du Mali pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement* 1706/62
- Résultats d'appel d'offres* 1708/62
- Signature de conventions de financement* 1708/62

SOMMAIRE (suite)

<i>Additif à l'appel d'offres n° 214</i>	1709/62
<i>Modificatif à l'appel d'offres n° 197</i>	1709/62

RECTIFICATIFS

<i>Rectificatif à la décision portant remplacement d'un membre démissionnaire du Comité du Fonds social européen (Journal officiel des Communautés européennes n° 9 du 3 février 1962)</i>	1710/62
--	----------------

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

INFORMATIONS

DIRECTIVES ET DÉCISIONS

Décision de la Commission autorisant la République italienne à ne pas appliquer pour les câbles électriques sous plomb (position du tarif douanier italien 85.23 B I a) les dispositions douanières de la décision du 12 mai 1960 des représentants des gouvernements des États membres de la Communauté économique européenne réunis au sein du Conseil, concernant l'accélération du rythme de réalisation des objets du traité ⁽¹⁾

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité et notamment son article 226,

vu la décision du 12 mai 1960 des représentants des gouvernements des États membres de la Communauté économique européenne réunis au sein du Conseil, concernant l'accélération du rythme de réalisation des objets du traité,

vu la décision de la Commission en date du 27 juillet 1961 par laquelle la République italienne a été autorisée à prendre des mesures de sauvegarde pour la production nationale de plomb et de zinc,

vu la lettre du 21 janvier 1961 par laquelle le gouvernement italien a, en vertu de l'article 226 du traité, demandé à la Commission l'autorisation de ne pas appliquer les dispositions douanières prévues par la décision susmentionnée du 12 mai 1960, pour les câbles électriques sous plomb (position du tarif douanier italien 85.23 B I a),

considérant que le prix italien des câbles électriques sous plomb, considérés comme représentatifs de la gamme de câbles produits (type 15.000 V, 3×80 mm²), s'établit à environ 414 liras le kilogramme, tandis que le prix des produits importés se situe à environ 269 liras le kilogramme;

considérant que la République italienne appliquait au 1^{er} janvier 1957 aux câbles électriques sous plomb un droit de douane de 25 %; que les modifications tarifaires à appliquer en vertu des articles 14 et 23 du traité ainsi que de l'article 1^{er} de la décision d'accélération du 12 mai 1960, réduiraient la protection douanière à 15 % vis-à-vis des autres États membres et à 21,5 % vis-à-vis des pays tiers;

considérant qu'à la protection douanière ainsi réduite s'ajouteraient un droit administratif de 0,5 % et une taxe de 6 % sur la valeur du produit dédouané; que cette protection totale serait largement inférieure à la différence entre les prix italiens des câbles électriques sous plomb et les prix des produits importés correspondants;

⁽¹⁾ Le texte en langue italienne est le seul faisant foi.

considérant que, pour ces raisons, l'intervention des réductions douanières supplémentaires établies par la décision d'accélération en date du 12 mai 1960 aurait pour effet de compromettre l'écoulement de la production italienne de câbles électriques sous plomb et de restreindre en même temps la valorisation de la production de plomb qui est absorbée à concurrence de 24 % de la consommation nationale de plomb par l'industrie transformatrice en cause, qui représente le débouché le plus important pour le plomb italien;

considérant que les effets positifs des programmes mis à l'étude par le gouvernement italien pour l'assainissement économique progressif du secteur de la production du plomb se répercuteront nécessairement sur le secteur en question, qui aura ainsi la possibilité de s'adapter à l'économie du marché commun;

Fait à Bruxelles, le 11 avril 1962.

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La République italienne est autorisée à ne pas remplir pour les câbles électriques sous plomb (position du tarif douanier italien 85.23 B I a) les obligations établies en matière douanière par la décision du 12 mai 1960 des représentants des gouvernements des États membres de la Communauté économique européenne, réunis au sein du Conseil, concernant l'accélération du rythme de réalisation des objets du traité.

Article 2

La présente décision est destinée à la République italienne.

Par la Commission

Le président

W. HALLSLEIN

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

**Avis d'appel d'offres n° 215 lancé par la république du Dahomey
pour un projet financé par la Communauté économique européenne —
Fonds européen de développement**

Convention: 76/F/DA/E

Projet: 12.21.601

Objet:

Renforcement de la section Cotonou — Porto-Novo de la route Togo — Nigeria dans la république du Dahomey.

Estimation:

210.000.000 de francs C.F.A. ⁽¹⁾

Délai d'exécution:

15 mois

Les soumissions,

en langue française, doivent parvenir par pli recommandé adressé à la direction des travaux publics à Cotonou (Dahomey) avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 16 octobre 1962 à 15 heures, heure locale (14 heures GMT) à Cotonou, Ministère des travaux publics.

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu par demande adressée à la direction des travaux publics à Cotonou (Dahomey) au prix de:

- 8.000 francs C.F.A. pour le dossier à prendre sur place,
- 10.000 francs C.F.A. pour le dossier envoyé par avion franco de port.

Dans les deux cas le versement se fera par chèque postal au compte n° 8.235 du payeur principal du Dahomey à Cotonou ou par chèque bancaire certifié payable au Dahomey.

Consultation du dossier d'appel d'offres:

1. Direction des travaux publics, arrondissement des études à Cotonou (Dahomey);
2. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56 rue du Marais, Bruxelles;

⁽¹⁾ Équivalant à environ 851.000 U.S. dollars.

3. Services d'information des Communautés européennes à:

Bonn, Zitelfmannstraße 11

Den Haag, Mauritskade 39

Luxembourg, 18, rue Aldringer

Paris 16^e, 61, rue des Belles-Feuilles

Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires:

Direction des travaux publics, Cotonou (Dahomey)

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

**Avis d'appel d'offres n° 216 lancé par le gouvernement de la
Nouvelle-Guinée néerlandaise pour un projet financé par la
Communauté économique européenne — Fonds européen de
développement**

Appel d'offres: Bipar — W 390 **Convention:** 64/N/NG/S **Projet:** 11.41.004

Objet:

Construction d'un centre médical à Hollandia (Nouvelle-Guinée néerlandaise) comprenant trois blocs à rez-de-chaussée et un bloc à deux étages, les travaux supplémentaires inclus.

Estimation:

3.000.000 de florins néoguinéens (équivalent au florin néerlandais)

Réception provisoire:

16 mois après la date du commencement des travaux

Les soumissions,

en langue néerlandaise, doivent parvenir par pli recommandé au Directeur van Financiën à Hollandia (Nouvelle-Guinée néerlandaise) ou y être déposées avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 31 octobre 1962 à 11 heures, heure locale (1 heure 30 GMT) dans les bureaux du Dienst van Financiën à Hollandia (Nouvelle-Guinée néerlandaise).

Le dossier d'appel d'offres,

en langue néerlandaise, peut être obtenu par demande adressée à:

- Hoofd van de Residentie Waterstaats Dienst à Hollandia contre paiement de 125 florins néoguinéens;
- Raadgevend Ingenieursbureau Bish & Partners N.V. à La Haye, Koninginnegracht 84-85, contre paiement au comptant de 125 florins néerlandais ou contre versement de la même somme au compte chèque postal n° 274518 du bureau cité ci-dessus.

L'envoi sera effectué par avion, franco de port, après réception du montant indiqué ci-dessus.

Consultation du dossier d'appel d'offres:

1. Residentie Waterstaats Dienst à Hollandia (Nouvelle-Guinée néerlandaise);
2. Raadgevend Ingenieursbureau Bish & Partners N.V. à La Haye, Koninginnegracht 84-85;
3. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56 rue du Marais, Bruxelles;
4. Services d'information des Communautés européennes à:
Bonn, Zitelmannstraße 11
Den Haag, Mauritskade 39
Luxembourg, 18 rue Aldringer
Paris 16^e, 61, rue des Belles-Feuilles
Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires:

- Residentie Waterstaats Dienst à Hollandia (N.G.N.);
- Raadgevend Ingenieursbureau Bish & Partners N.V., La Haye, Koninginnegracht 84-85, tél. 070-116234.

Une note de renseignements dans laquelle toutes les questions posées seront traitées, sera envoyée à partir du 15 septembre 1962 à tous les intéressés.

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

**Avis d'appel d'offres n° 217 lancé par la république de Côte-d'Ivoire
pour un projet financé par la Communauté économique européenne
— Fonds européen de développement**

Le texte de cet appel d'offres sera publié prochainement.

**Avis d'appel d'offres n° 218 lancé par la république du Mali pour un
projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds
européen de développement**

Appel d'offres n° 1 CAB-MTP Convention: 104/F/SN/E Projet: 12.21.305

Objet:

Bitumage de la route Bougouni/Sikasso/Zégoua (frontière Côte-d'Ivoire) en république du Mali sur une longueur de 315 kilomètres environ et 5,5 mètres de largeur de chaussée après:

- a) Établissement d'une plateforme de 9 m de largeur uniforme impliquant l'exécution de terrassement (en remblai) de l'ordre de 550.000 m³, compris rectifications locales du tracé et relèvement pour mise hors d'eau;
- b) Construction de 8 ouvrages en B.A. (de 8 à 15 m d'ouverture), élargissement de 3 ponts existants et relèvement de 5 autres;
- c) Confection d'environ 400.000 mètres linéaires de fossés avec exutoires latéraux;
- d) Fourniture et pose de buses et construction de dalots pour environ 200 passages sous chaussée;
- e) Exécution sur la plateforme par apports latéritiques d'une couche de base d'épaisseur variable portant sur un volume compacté d'environ 450.000 m³ in situ;
- f) Profilage pour mise en forme définitive avant application du revêtement.

L'ensemble des travaux, objet du présent appel d'offres, constitue un seul lot indissociable.

Estimation:

Un milliard six cent millions de francs C.F.A. (1.600.000.000 de francs C.F.A.) ⁽¹⁾.

Délai d'exécution:

30 mois.

Visite des lieux:

Il est signalé qu'une visite du futur chantier, organisée par le service des ponts et chaussées, aura lieu du 15 au 17 septembre 1962. Les candidats à l'appel d'offres désireux d'y participer sont invités à se faire connaître au directeur des ponts et chaussées avant le 31 août 1962.

Les soumissions,

rédigées en langue française, devront parvenir par pli recommandé, avec accusé de réception ou être déposées contre récépissé au bureau d'ordre du service des ponts et chaussées du Mali, avenue William-Ponty à Bamako, avant leur ouverture par la commission d'adjudication et d'appel d'offres qui aura lieu le 30 octobre 1962 à 10 heures locales (11 heures GMT) dans les bureaux du ministère des travaux publics, des mines, de l'habitat et des ressources énergétiques.

⁽¹⁾ Équivalant à environ 6.481.590 U.S. dollars.

Le dossier d'appel d'offres,

rédigé en langue française, peut être obtenu sur demande adressée au ministère des travaux publics, des mines, de l'habitat et des ressources énergétiques à Bamako (république du Mali) au prix de 15.000 francs C.F.A.

Cette somme est à verser au nom du régisseur des recettes des travaux publics à Bamako, au compte chèque postal n° 1663 Bamako (1).

L'envoi du dossier sera effectué franco de port, par avion, après réception de la somme indiquée ci-dessus.

Consultation du dossier d'appel d'offres:

1. Au ministère des travaux publics, des mines, de l'habitat et des ressources énergétiques de la république du Mali à Bamako (service des ponts et chaussées);
2. A la Chambre de commerce de Bamako (Mali);
3. A la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56-58, rue du Marais à Bruxelles 1 (Belgique);
4. Aux services d'information des Communautés européennes à:

Bonn, Zitelmannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris (16^e), 61, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli, 29.

Renseignements complémentaires:

Directeur des ponts et chaussées du Mali, avenue William-Ponty à Bamako où sont également visibles pour consultation les documents techniques de base (plans, profils en long et en travers, dessins des ouvrages types, avant-métrés, inventaire des carrières latéritiques, etc. . .)

Renseignements généraux sur les conditions économiques:

- Président de la chambre de commerce de Bamako;
- chef du service de la statistique du Mali à Koulouba.

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

(1) Il peut être cédé en outre dans les mêmes conditions aux entrepreneurs intéressés:

- a) un dossier complémentaire n° 1 contenant:
 - la totalité des profils en long
 - la totalité des tableaux de cubature
 - la totalité des études de solau prix de 50.000 francs C.F.A.
- b) un dossier complémentaire n° 2 contenant:
 - tous les profils en travers
 - le tableau «débroussement et préparation de plateforme»au prix de 30.000 francs C.F.A.

Les ambassades du Mali délivreront avec le maximum de diligence, les visas nécessaires aux candidats désireux de se rendre à Bamako avec leurs unités techniques en vue de rassembler sur place les renseignements complémentaires utiles à l'établissement de leurs offres.

Résultats d'appels d'offres

Pour l'appel d'offres n° 129, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 52 du 1^{er} août 1961,

concernant: Fourniture d'équipement de cuisine et de blanchisserie pour l'hôpital secondaire de Parakou (Dahomey),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

Technoa,

Adresse: B.P. 137, Cotonou (Dahomey).

858.990 francs C.F.A. (soumission retenue).

Participation: 9 firmes.

Signature de conventions de financement

Le 29 juin 1962 a été signée la convention de financement n° 136/B/RU/E entre la Communauté économique européenne et le territoire du Ruanda-Urundi. Cette convention comprend le projet de caractère économique suivant:

Projet n° 12.12.010: Achat de matériel routier et études topographiques sur l'axe A (n° d'attente B/RU/24c-d/61)

pour un engagement provisoire de 17.500.000 francs R.B., ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 35 du 10 mai 1962.

Le 4 juillet 1962 a été signée la convention de financement n° 134/F/GD/E entre la Communauté économique européenne et la République française. Cette convention comprend le projet de caractère économique suivant:

Projet n° 12.26.102: Extension du port de Pointe-à-Pitre (n° d'attente F/GD/05/61)

pour un engagement provisoire de 16.000.000 de NF., ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 35 du 10 mai 1962.

Le 5 juillet 1962 a été signée la convention de financement n° 133/F/MA/E entre la Communauté économique européenne et la République malgache. Cette convention comprend les projets de caractère économique suivant:

Projet n° 12.24.115: Route nationale n° 4 — section Majunga-Kamoro (n° d'attente F/MA/41/60)

pour un engagement provisoire de 130.000.000 de francs C.F.A., ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 35 du 10 mai 1962.

Projet n° 12.24.116: Pont sur la Sakeny et pont sur l'Ihosi (n° d'attente F/MA-71/60-74/60)

pour un engagement provisoire de 200.000.000 de francs C.F.A., ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 35 du 10 mai 1962.

Additif à un appel d'offres

L'avis d'appel d'offres n° 214

pour un appel d'offres lancé par la république fédérale du Cameroun, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 55 (page 1596) du 5 juillet 1962

concernant:

Aménagement de diverses sections de la route départementale n° 201 entre Tignere et Kontcha, en un seul lot,

est complété comme suit (complément en italique):

Estimation: 160.000.000 de francs C.F.A.

équivalant à environ 648.000 U.S. dollars.

Les autres indications restent inchangées.

Modificatif à un appel d'offres

L'avis d'appel d'offres n° 197

pour un appel d'offres lancé par la république fédérale du Cameroun, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 28 (page 901) du 17 avril 1962

concernant:

Construction d'un rail-route sur la Sanaga (bras mort) à Edea (Cameroun)

est modifié comme suit (modification en italique):

Les soumissions, en langue française, et leurs pièces annexes devront parvenir sous plis recommandés ou être remises contre reçu à l'adresse suivante: Direction des travaux publics, service des études (secrétariat des marchés), B.P. 1056 Yaoundé (Cameroun) au plus tard, le 28 septembre 1962 à 11 heures, heure locale. L'ouverture des plis sera effectuée le 28 septembre 1962 à 15 heures, heure locale, en séance privée, par le jury nommé à cet effet.

Les autres indications restent inchangées.

RECTIFICATIFS**Rectificatif à la décision portant remplacement d'un membre démissionnaire
du Comité du Fonds social européen**

(Journal officiel des Communautés européennes n° 9 du 3 février 1962)

Page 156/62, dans le titre:

au lieu de: «**membre démissionnaire...**»

lire: «**...membre suppléant démissionnaire...**»

Page 156/62, alinéas 5 et 6:

au lieu de: «...membre du Comité...»

lire: «...membre suppléant du Comité...»

VIENT DE PARAÎTRE:

**PROBLÈMES RELATIFS À LA QUALITÉ DU BLÉ, DE LA FARINE ET DU PAIN
DANS LES PAYS DE LA C.E.E.**

Étude n° 7 — série agriculture

Dans le cadre du programme d'étude de la direction générale de l'agriculture, les professeurs Soenen, de l'Université de Louvain, et Pelshenke, directeur «Bundësforschungsanstalt für Getreideverarbeitung», Detmold, ont accepté d'étudier les problèmes relatifs à la qualité du blé, de la farine et du pain dans les pays de la C.E.E.

Le rapport établi par ces deux experts vient de faire l'objet d'une publication dans la série «Études» de la direction générale de l'agriculture.

Les auteurs ont examiné d'abord les types de pain et désirs des consommateurs dans les pays de la C.E.E., puis les qualités du froment produit dans les pays de la C.E.E. et celles du froment importé et enfin les qualités de farines commerciales couramment utilisées dans la Communauté économique européenne.

Ils étudient ensuite les diverses formes que peuvent revêtir l'incorporation obligatoire et leurs significations pour le négoce, la meunerie et la boulangerie.

Enfin, les auteurs examinent s'il est possible d'améliorer dans les prochaines années les qualités du blé récolté dans les pays de la C.E.E.

L'ouvrage comprend 36 pages (format 21×27), est édité en français et en allemand. Une édition en langues italienne et néerlandaise est en cours. Prix de vente frb. 50 (NF 5).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués au dos de la couverture.